# Manitoba

**Éducation, Citoyenneté et Jeunesse**

Direction de l'enseignement, des programmes et de l'évaluation
1970, avenue Ness, bureau W120
Winnipeg (Manitoba) R3J 0Y9
CANADA
Téléphone : (204) 945-8806
Sans frais : 1 800 282-8069, poste 8806
Télécopieur. : (204) 945-5060
Site Web : <www.edu.gov.mb.ca/ks4>

Mars 2006

DESTINATAIRES : Directeurs généraux et directrices générales des écoles
Présidents et présidentes des commissions scolaires
Secrétaires-trésoriers et secrétaires-trésorières
Administrateurs et administratrices des services aux élèves
Directeurs et directrices d'école (maternelle au secondaire 4)

**Objet :** ***Lignes directrices concernant la subvention de soutien au cours d'anglais langue additionnelle (ALA) – (2006-2007)***

Mesdames, Messieurs,

La présente lettre a pour but de vous fournir de plus amples renseignements au sujet de la subvention de soutien pour les cours d'anglais langue additionnelle (ALA) annoncée par le ministre d'Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba le 26 janvier 2006.

Avant d'entrer dans les détails concernant les modifications et améliorations apportées au financement des cours d'ALA, il convient de noter que le Manitoba a changé l'appellation d'anglais langue seconde (ALS) pour anglais langue additionnelle (ALA). Ce changement témoigne de la possibilité que les apprenants de l'ALA maîtrisent déjà d'autres langues.

**Subvention de soutien au cours d'anglais langue additionnelle (ALA)**

Grâce à l'augmentation du financement des cours d'ALA, les divisions scolaires du Manitoba disposeront d'une enveloppe supplémentaire de 1,7 million de dollars pour l'année scolaire 2006-2007. La restructuration de la subvention de soutien aux cours d'ALA prévoit une prolongation de la période d'admissibilité à quatre ans et l'augmentation des sommes disponibles pour les élèves de la première année du programme d'ALA. Auparavant, les élèves de la 1re à la 8e année n'étaient admissibles au financement que pour deux ans et les élèves du secondaire, que pour trois ans.

Le soutien accordé au programme d'ALA est admissible aux élèves ayant des compétences limitées en anglais qui suivront les cours du programme d'ALA et qui bénéficieront des services connexes au 30 septembre 2006. Ce financement sera offert pour un maximum de quatre années consécutives.

Les montants des subventions offertes aux élèves inscrits à temps plein qui suivent le programme d'ALA sont les suivants :

| 1re année du programme d'ALA | 2e année du programme d'ALA | 3e année du programme d'ALA | 4e année du programme d'ALA |
|---|---|---|---|
| 775 $ | 750 $ | 750 $ | 600 $ |

.../2

**Consolider les programmes et les services d'ALA**

Les nouvelles *Lignes directrices concernant la subvention de soutien au cours d'anglais langue additionnelle (ALA) – (2006-2007)* (ci-jointes) fournissent des orientations pour la planification et la mise en œuvre des programmes et des services d'ALA. Il est important que les responsables des divisions scolaires et des écoles passent en revue leurs politiques, programmes et services actuels en matière d'ALA pour amorcer la planification de l'ALA. Les principaux points à examiner comprennent :

- documenter et mettre en œuvre les politiques, les protocoles et les modalités des écoles et des divisions en matière d'ALA afin de déterminer, d'évaluer et de surveiller avec efficacité les apprenants de l'ALA;
- s'assurer que les ressources de la subvention de soutien au cours d'ALA sont orientées vers les mesures de soutien et les programmes adéquats pour les apprenants de l'ALA à différentes étapes de leur développement.

Pour aider les divisions scolaires et les écoles à mettre en œuvre les nouvelles lignes directrices et les autres initiatives en matière d'ALA, le ministère mettra en place de nouvelles possibilités d'apprentissage au cours de l'année scolaire 2006-2007. En outre, on prévoit effectuer des consultations et des visites dans les divisions en vue de recueillir de l'information, de constater les réussites et de cerner les développements locaux en ce qui concerne les programmes et les projets d'ALA.

On peut consulter les *Lignes directrices concernant la subvention de soutien au cours d'anglais langue additionnelle (ALA) – (2006-2007)* dans le site Web du ministère à l'adresse : <www.edu.gov.mb.ca/frpub/cons/ala/sub_ala/index.html>.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les programmes, veuillez communiquer avec :

Tony Tavares, conseiller pédagogique
Direction de l'enseignement, des programmes et de l'évaluation
Téléphone : (204) 945-6879
Sans frais : 1 800 282-8069, poste 6879
Télécopieur : (204) 945-3042
Courriel : Ttavares@gov.mb.ca

J'ose espérer que les *Lignes directrices concernant la subvention de soutien au cours d'anglais langue additionnelle (ALA) – (2006-2007)* vous seront utiles. Je vous invite à me transmettre vos commentaires en remplissant le formulaire ci-joint. Veuillez le retourner par télécopieur à mon attention au numéro (204) 945-5060.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments,

Diane Cooley
La directrice par intérim
Direction de l'enseignement, des programmes et de l'évaluation

Pièces jointes

c.c. : Tony Tavares, conseiller pédagogique, Direction de l'enseignement, des programmes et de l'évaluation
Manitoba Association of Parent Councils
Manitoba Association of School Business Officials
Manitoba Association of School Superintendents
Manitoba Association of School Trustees
Manitoba Teachers' Society
Enseignants de l'anglais langue seconde (ALS) au Manitoba

106-06467/

# Commentaires

Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba tient à vous remercier pour l'intérêt que vous manifestez et vous invite à répondre aux questions suivantes :

Titre du document : *Lignes directrices concernant la subvention de soutien au cours d'anglais langue additionnelle (ALA) – (2006-2007)*

1. Veuillez indiquer votre rôle dans le milieu de l'apprentissage.

☐ Parent ☐ Enseignant ☐ Orthopédagogue ☐ Administrateur d'école ☐ Conseiller

☐ Commissaire ☐ Administrateur de la division scolaire/de l'autorité scolaire

☐ Autre : _____

2. Veuillez indiquer le genre de document que vous avez consulté.

☐ Document imprimé ☐ Document en ligne ☐ Les deux formats

3. Veuillez répondre aux énoncés suivants en encerclant le chiffre qui s'applique.

| Le contenu du document est : | Très en accord | D'accord | Pas d'accord | Pas du tout d'accord |
|---|---|---|---|---|
| a. adéquat pour le but visé | 1 | 2 | 3 | 4 |
| b. adéquat pour divers styles d'apprentissage (p. ex., éléments visuels, graphiques) | 1 | 2 | 3 | 4 |
| c. clair et bien organisé | 1 | 2 | 3 | 4 |

Commentaires : _____

_____

4. Ce document répond-il efficacement aux besoins de votre milieu d'apprentissage ou organisme? Veuillez préciser.

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

.../2

Titre du document : *Lignes directrices concernant la subvention de soutien au cours d'anglais langue additionnelle (ALA) – (2006-2007)*

Commentaires, page 2

5. Expliquez quels aspects de cette ressource ont été

   a. les plus utiles : _____

   _____

   _____

   b. les moins utiles : _____

   _____

   _____

   _____

6. Commentaires additionnels : _____

   _____

   _____

   _____

   _____

   _____

7. Pouvons-nous communiquer avec vous pour obtenir plus de renseignements?

   ☐ Oui ☐ Non

   Dans l'affirmative, veuillez nous donner les renseignements suivants :

   Nom : _____

   École : _____

   Téléphone : _____ Télécopieur : _____

**Merci d'avoir pris le temps de formuler ces commentaires utiles.**

Veuillez retourner le formulaire rempli à :

Diane Cooley
Directrice par intérim, Direction de l'enseignement, des programmes et de l'évaluation
Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba
1970, avenue Ness, bureau W120
Winnipeg (Manitoba) R3J 0Y9
Télécopieur : (204) 945-5060

Manitoba

# Lignes directrices concernant la subvention de soutien au cours d'anglais langue additionnelle (ALA)

(2006 – 2007)

Manitoba

# *LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA SUBVENTION DE SOUTIEN AU COURS D'ANGLAIS LANGUE ADDITIONNELLE (ALA)*

***(2006 – 2007)***

***2006***
Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba

**Données de catalogage avant publication – Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba**

379.122097127 Lignes directrices concernant la subvention de soutien au cours d'anglais langue additionnelle (ALA) (2006–2007)

Comprend une bibliographie.
ISBN-13 : 978-0-7711-3614-6
ISBN-10 : 0-7711-3614-5

1. Anglais (Langue) – Étude et enseignement – Manitoba – Allophones – Finances. 2. Aide de l'État à l'éducation – Manitoba. I. Manitoba. Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba.

Droits réservés © 2006, la Couronne aux droits du Manitoba, telle qu'est représentée par le ministre de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse. Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba, Division des programmes scolaires, 1970, avenue Ness, Winnipeg (Manitoba), R3J 0Y9.

Nous nous sommes efforcés de citer les sources originales et de respecter les lois sur le droit d'auteur. Quiconque relèverait des cas où cela n'a pas été fait est prié de le signaler à Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba. Les erreurs ou les omissions seront corrigées dans une édition future. Nous remercions sincèrement les auteurs et les éditeurs qui ont autorisé l'adaptation ou la reproduction de leurs originaux.

Le présent document est également diffusé dans le site Internet d'Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba : <http://www.edu.gov.mb.ca/frpub/cons/ala/sub_ala/index.html>.

Nota – Dans le présent document, le masculin est employé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

# Table des matières

**Introduction** *1*

Définition d'un apprenant de l'ALA *1*

Renseignements généraux *1*

Objectifs 2

Principes 3

**Partage des responsabilités – Planification et mise en œuvre des programmes d'ALA** *5*

Rôles et responsabilités *5*

L'apprenant au premier plan *6*

Planifier pour l'apprenant *7*

**Politiques, protocoles et procédures pour les programmes d'ALA** *9*

Accueil et orientation *9*

Évaluation initiale *10*

Placement *11*

Suivi des progrès *12*

Examen continu *12*

Communication des progrès de l'apprenant *12*

**Prestation des services** *14*

**Annexes** *15*

Annexe A : Soutien financier *17*

Annexe B : Consigner le processus d'ALA *18*

Annexe C : Glossaire *20*

**Bibliographie** *23*

# Introduction

Les présentes directives concernant la subvention de soutien au cours d'anglais langue additionnelle (ALA) visent à orienter les divisions scolaires quant au soutien à offrir aux apprenants de l'ALA. Ces directives assurent l'uniformité, la qualité, l'équité et la souplesse de la prestation des services d'ALA. Ces directives sont en outre conformes au rapport de 2004 sur l'examen du programme d'anglais langue seconde de la maternelle au secondaire 4 et au plan d'action en matière d'anglais langue seconde de la maternelle au secondaire 4 de mai 2005.

## Définition d'un apprenant de l'ALA

Aux fins des présentes directives, les apprenants de l'anglais langue additionnelle[1] sont les apprenants dont la langue maternelle ou première n'est pas l'anglais et qui ont besoin de suivre un programme spécial et/ou d'obtenir des services additionnels pour maîtriser la langue anglaise et s'épanouir dans le système scolaire manitobain. Certains apprenants parlent des variantes de l'anglais qui diffèrent considérablement de l'anglais utilisé au sein de la population canadienne générale et à l'école. Ces personnes pourraient aussi avoir besoin de recevoir un soutien en matière de l'ALA[2]. Le terme « langue additionnelle » signifie que l'apprentissage de l'anglais représente un processus cumulatif fondé sur les connaissances linguistiques d'un apprenant en vue d'élargir son répertoire linguistique.

## Renseignements généraux

Les écoles du Manitoba offrent des cours d'anglais langue additionnelle (ALA) depuis de nombreuses années. Ces services ont pris de l'ampleur et sont devenus plus complexes pour répondre au nombre grandissant d'apprenants et aux caractéristiques changeantes de l'immigration. Alors qu'autrefois la majorité des immigrants provenaient de l'Europe, les immigrants d'aujourd'hui viennent principalement des pays côtiers du Pacifique, de l'Afrique et de l'Amérique latine. Depuis 2001, le nombre d'apprenants de l'ALA admissibles à des fins de financement a presque doublé, ces apprenants se trouvant pour la plupart dans les divisions scolaires de Winnipeg, du sud du Manitoba et de Brandon.

1. Dans certains documents, on parle d'anglais langue seconde (ALS) ou d'anglais pour les locuteurs d'autres langues.
2. Dans certains documents, on parle d'anglais dialecte second.

En raison des changements touchant les mouvements d'immigration, de nombreux apprenants ne connaissent pas bien l'alphabet romain ou les traditions, l'histoire et les modes de vie occidentaux. Les services d'ALA doivent donc inclure une présentation de la société manitobaine tout en mettant l'accent sur l'enseignement de l'anglais. L'arrivée de nombreux réfugiés a fait augmenter les besoins en counseling pour favoriser l'intégration dans le système scolaire. De plus, certains apprenants nés au Canada ont aussi besoin d'aide, car ils parlent une autre langue et/ou un dialecte de l'anglais à la maison et sont incapables de suivre adéquatement le programme d'études. Les apprenants de l'ALA devraient bénéficier de possibilités éducatives qui leur permettront de s'épanouir pleinement.

Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba collaborera avec les divisions scolaires et les écoles pour s'assurer que tous les apprenants – nés au Manitoba ou ayant immigré dans la province – qui ont besoin d'aide pour apprendre l'anglais puissent avoir la possibilité de parfaire leurs compétences linguistiques en anglais. Les directives en matière d'ALA représentent un prolongement de l'engagement gouvernemental envers l'efficacité de l'enseignement des langues, la diversité et l'équité dans les écoles du Manitoba.

## Objectifs

Un des objectifs importants visés par le système scolaire manitobain consiste à soutenir le développement intellectuel, linguistique et social des apprenants afin d'améliorer leurs options personnelles, professionnelles et leurs choix de vie. Ces objectifs s'appliquent également à tous les apprenants. Les écoles, les familles et la collectivité partagent la responsabilité de permettre aux apprenants d'atteindre ces objectifs. Ainsi, pour que les apprenants de l'anglais langue additionnelle atteignent ces objectifs, le système d'éducation du Manitoba doit offrir des services et des programmes qui font en sorte que le système scolaire soit équitable, adéquat, pertinent, accessible et responsable.

Les cours d'anglais langue additionnelle visent les objectifs suivants :

- aider les apprenants à ajouter l'anglais à leur bagage linguistique et à maîtriser cette langue;
- offrir des possibilités d'apprentissage qui permettront aux apprenants de continuer à s'épanouir intellectuellement et à titre de citoyens;
- aider les apprenants à réussir leur intégration et à jouer un rôle actif en classe et dans le milieu scolaire;
- permettre aux apprenants de bénéficier du programme scolaire et d'atteindre les résultats d'apprentissage visés par le programme provincial;

- bonifier les options et les possibilités offertes aux apprenants pour qu'ils aient l'occasion de vivre des expériences d'apprentissage dans le cadre de programmes d'éducation des adultes et d'enseignement postsecondaire.

Le soutien des apprenants de l'ALA exige que l'on porte attention à l'acquisition de la langue et aux aptitudes linguistiques, au développement intellectuel, social et émotif et à l'éducation à la citoyenneté. Un tel soutien est optimisé dans un milieu scolaire qui encourage la diversité, rapproche les cultures et s'efforce d'éliminer le racisme.

## Principes

Les principes suivants reflètent les convictions du Manitoba concernant les besoins des apprenants de l'ALA :

- La maîtrise de la langue anglaise et la connaissance de la culture canadienne sont essentielles à la réussite d'un apprenant dans notre système scolaire et dans notre société.
- Le maintien de la langue maternelle des apprenants revêt des avantages éducatifs, sociaux et économiques[3]. Le système d'éducation doit donc respecter et mettre en valeur la langue maternelle et la culture d'une personne, et reconnaître l'importance du maintien de l'utilisation de la langue maternelle.
- L'apprentissage est facilité par l'utilisation judicieuse de deux langues ou plus.
- Pour faciliter l'apprentissage, les apprenants doivent constater que leur histoire, leur littérature et leurs expériences culturelles se reflètent en classe et dans le programme d'études.
- Les apprenants doivent acquérir des compétences en communications sociales et théoriques pour jouer un rôle actif dans le milieu de l'éducation. Les compétences en communication théorique sont plus difficiles à acquérir et demandent plus de temps.
- Les apprenants de l'anglais langue additionnelle doivent bénéficier d'un accès équitable aux services, aux établissements et aux ressources.
- Les apprenants de l'ALA qui ont aussi des besoins particuliers en matière d'apprentissage peuvent avoir besoin de services additionnels.

3. Conformément aux politiques d'Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba, de nombreux apprenants peuvent être admissibles à un crédit leur permettant de répondre aux critères d'obtention d'un diplôme en démontrant leurs compétences linguistiques dans le cadre de l'option des crédits spéciaux de langue.

- Les parents jouent un rôle crucial dans l'éducation de leurs enfants en travaillant en partenariat avec les éducateurs. Le soutien parental représente un élément important de l'éducation des apprenants de l'ALA. Les parents sont encouragés à participer activement au processus d'apprentissage.
- Les principes fondamentaux liés à l'obligation de rendre compte aux parents s'appliquent aussi aux parents des apprenants de l'ALA; cette responsabilité doit reconnaître les différences linguistiques et culturelles et, dans certains cas, nécessitera des documents et des services multilingues.
- Les services d'ALA doivent refléter les connaissances actuelles concernant la recherche en éducation et les pratiques efficaces.

# *Partage des responsabilités – Planification et mise en œuvre des programmes d'ALA*

Les éducateurs, les administrateurs, les conseils scolaires et le ministère sont responsables des divers éléments de la planification et de la mise en œuvre des programmes d'ALA.

Le ministère a la responsabilité de déterminer des normes et des résultats d'apprentissage, de promouvoir des services d'ALA adéquats sur le plan éducatif et de fournir des directives pour la désignation et l'évaluation des apprenants qui ont besoin de services d'ALA. Les divisions ont la responsabilité de fournir des services d'ALA adéquats sur le plan éducatif, de s'assurer que les apprenants de l'ALA sont identifiés, qu'ils ont des évaluations valides et adéquates, qu'ils sont placés dans un milieu propice à l'apprentissage qui répond à leurs besoins et qu'ils reçoivent les directives requises pour atteindre les objectifs éducatifs et de faire un suivi régulier auprès des apprenants et des parents.

## Rôles et responsabilités

Ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse :

- Promouvoir la participation équitable des apprenants de l'ALA dans le système d'éducation du Manitoba.
- Établir un programme d'études et des normes, élaborer les politiques nécessaires et établir des directives pour les services d'ALA.
- Fournir et attribuer des fonds aux divisions scolaires.
- Travailler avec des équipes d'éducateurs pour déterminer les pratiques efficaces en matière d'ALA et soutenir les efforts des éducateurs pour améliorer les services d'ALA.
- Analyser les tendances et la répartition concernant l'inscription des apprenants pour faciliter la planification à long terme de l'enseignement.

Divisions scolaires :

- Fournir des services adéquats sur le plan éducatif à tous les apprenants de l'ALA qui en ont besoin.
- Élaborer des politiques, des méthodes et des protocoles locaux en matière d'ALA.
- S'assurer que les éducateurs assignés à la prestation des services d'ALA sont adéquatement formés et possèdent les compétences nécessaires.

- S'assurer que tous les éducateurs et les membres du personnel de soutien qui travaillent auprès des apprenants de l'ALA ont accès à des occasions pertinentes de perfectionnement professionnel.
- Déterminer qui est responsable de la coordination et de l'administration des services d'ALA dans la division.

Écoles :

- Mettre en œuvre les services d'ALA.
- Inscrire les apprenants et déterminer la composition des classes et le niveau.
- Planifier une programmation.
- Informer les parents et les consulter en ce qui concerne les décisions touchant les programmes d'ALA et les autres aspects de la planification qui ont des répercussions considérables sur leurs enfants.
- Faciliter l'accès aux ressources et aux mesures de soutien pour mettre efficacement en place les services d'ALA.
- Faciliter la collaboration entre tous les éducateurs qui offrent des services d'ALA.
- Promouvoir un milieu qui favorise la diversité, rapproche les cultures et s'efforce d'éliminer le racisme.

Personnel enseignant assigné aux apprenants de l'ALA :

- Collaborer pour déterminer, planifier et offrir les services aux apprenants de l'ALA.
- Offrir un enseignement efficace.
- Offrir des évaluations continues.
- Rendre compte des progrès des élèves.

## L'apprenant au premier plan

Les apprenants pour qui l'anglais représente une langue additionnelle présentent des besoins considérablement variés en matière de services et de mesures de soutien. Certaines des variables qui touchent leurs besoins comprennent l'âge de l'apprenant, la maîtrise et l'alphabétisation dans la langue première, l'exposition antérieure à l'anglais, l'expérience scolaire antérieure, le contexte culturel et émotionnel et les exigences liés au programme d'études. Ces différences individuelles devraient se refléter dans les services de planification de l'enseignement offert à l'apprenant.

## Planifier pour l'apprenant

La planification efficace pour les apprenants de l'ALA aborde les objectifs linguistiques et éducatifs à court et à long terme ainsi que les aspirations professionnelles. La mise en œuvre de programmes adéquats permet d'offrir aux apprenants la possibilité de réussir leurs études et d'atteindre les résultats d'apprentissage prévus par le programme provincial d'ALA[4] et le programme d'études générales, le cas échéant. Il peut être nécessaire d'apporter des modifications ou de procéder à des adaptations pour s'ajuster aux aptitudes linguistiques des apprenants en anglais et à leurs expériences antérieures en matière d'éducation et de culture (on peut ainsi réduire, réviser et/ou remplacer des résultats d'apprentissage). Selon l'évaluation des besoins de l'apprenant, les enseignants déterminent les objectifs pédagogiques qui peuvent être raisonnablement atteints durant l'année scolaire en cours. Ces objectifs doivent être inscrits dans le plan pédagogique de l'apprenant qui comprend un échéancier ou une liste des services spécialisés qui lui sont offerts.

Les apprenants de l'ALA suivront le programme provincial d'études qui convient à leurs aptitudes linguistiques en ALA. Ce programme comprend des cours d'ALA et les matières pertinentes adaptées ou non adaptées. Au secondaire, les programmes peuvent inclure des cours d'anglais désignés, des cours d'ALA élaborés par le ministère, des cours proposés par l'école, ainsi que des cours obligatoires et facultatifs dans diverses matières autres que l'ALA. Pour obtenir un diplôme, les apprenants de l'ALA doivent répondre aux conditions déterminées par Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba. (Nota : les cours d'anglais désignés peuvent être utilisés pour répondre aux conditions requises d'obtention d'un diplôme d'études secondaires.)

Les écoles qui offrent un enseignement et des évaluations conformes, et qui s'adaptent en offrant plus de temps et/ou du matériel pédagogique spécialisé, fournissent aux apprenants de l'ALA les meilleures chances de réussite. Les apprenants sont ainsi plus susceptibles d'acquérir les connaissances et les compétences linguistiques et scolaires ainsi que les capacités de lecture et d'écriture qui leur seront nécessaires pour atteindre les résultats du programme provincial ou de poursuivre leurs études postsecondaires ou dans le système d'éducation des adultes. Il est essentiel d'offrir des services et des programmes spécialisés en ALA tant que les apprenants de l'ALA n'ont pas atteint une maîtrise de l'anglais convenable pour leur âge et leur niveau d'études et qu'ils ont besoin de mesures fondamentales d'adaptation et d'échafaudage pour leur permettre de participer avec succès aux cours autres que les cours d'ALA.

---

4. *Kindergarten to Senior 4 English as an Additional Language (EAL): Manitoba Curriculum Framework of Outcomes*, en voie d'élaboration. Une ébauche de ce document est affiché en ligne à l'adresse suivante : <http://www.edu.gov.mb.ca/ks4/cur/diversity/eal/>.

Les programmes et les évaluations destinés aux apprenants de l'ALA devraient prendre appui sur les connaissances et les recherches contemporaines en matière d'apprentissage efficace d'une langue seconde et sur les pratiques et les méthodes utilisées en ALA. La qualité de l'accueil, de l'évaluation initiale et du placement des apprenants de l'ALA représente un élément essentiel de l'efficacité de la planification et de l'enseignement. Les processus et les outils d'évaluation devraient permettre de dresser un portrait précis des expériences linguistiques et scolaires antérieures de l'apprenant, de son niveau de développement et de ses besoins en matière de programmes. La prestation des services d'ALA, le suivi des progrès de l'apprenant et la suspension ou l'interruption des programmes et/ou des services d'ALA sont des responsabilités professionnelles partagées par toutes les personnes concernées par l'offre directe ou indirecte des programmes et des services de soutien en éducation.

# *Politiques, protocoles et procédures pour les programmes d'ALA*

Il est important que les divisions scolaires et les écoles aient en place des politiques, des protocoles et des marches à suivre propices pour accueillir et soutenir les apprenants dans un nouveau milieu scolaire et une nouvelle culture, et qu'elles dirigent un processus d'intégration sensible, souple et ultimement couronné de succès. En plus d'établir des modalités pour l'accueil, l'orientation, l'évaluation et le placement des apprenants et pour surveiller les progrès effectués, les écoles devront trouver des moyens d'entretenir des communications efficaces avec les apprenants de l'ALA et leurs parents et devront faire la promotion d'un milieu scolaire qui opte pour l'intégration et le soutien. Les écoles devraient aussi se pencher sur les besoins des apprenants qui arrivent en cours d'année scolaire et prendre des dispositions spéciales pour assurer leur intégration dans les classes déjà formées.

## Accueil et orientation

Les écoles doivent établir des marches à suivre pour l'accueil des nouveaux apprenants et pour l'évaluation de leurs antécédents et de leurs besoins linguistiques et éducatifs. Des modalités d'accueil et d'orientation qui créent une ambiance chaleureuse et appuient les nouveaux apprenants et leurs familles sont essentielles à la réussite du processus d'intégration. Durant la phase d'accueil initial, il est bon de désigner des membres du personnel de l'école qui seront responsables de recueillir des renseignements généraux sur l'apprenant en vue de faciliter les décisions relatives à l'évaluation initiale et au placement, et de prendre les mesures nécessaires pour établir des communications franches et positives avec la famille. La collaboration d'un interprète peut être nécessaire pour assurer l'efficacité des communications.

Les divisions scolaires et les écoles peuvent décider de former une équipe responsable d'accueillir les apprenants de l'ALA et les familles, et de les orienter dans le milieu scolaire. Selon la situation particulière de chaque école, l'équipe peut être formée de membres du personnel administratif, enseignant et de soutien. Un membre désigné de l'équipe (habituellement l'enseignant ou l'enseignante de la classe ou des cours d'ALA) recueille des renseignements généraux auprès de l'apprenant, y compris ses antécédents personnels, les circonstances de son immigration, ses antécédents scolaires, son plan éducatif et ses aspirations professionnelles. Ce processus devrait inclure l'examen de tout document éducationnel que l'apprenant peut fournir ou auquel il peut avoir accès. Si aucun document n'est accessible, les renseignements sur la scolarité devraient être recueillis auprès de l'apprenant et/ou de ses parents ou tuteurs, y compris des précisions

sur le nombre d'années de scolarité terminées et toute période d'interruption importante dans sa formation (p. ex., dans le cas des réfugiés).

Un membre de l'équipe devrait être responsable de fournir l'information essentielle en matière d'orientation à l'apprenant et à sa famille. L'information en matière d'orientation peut comprendre les renseignements suivants :

- l'information de base sur le milieu scolaire et sur le déroulement d'un jour d'école et d'une année scolaire;
- le nom de la directrice ou du directeur de l'école, des enseignants et du ou de la titulaire du cours d'ALA (lorsque possible);
- les numéros de téléphone de l'école et des organismes communautaires pertinents, des personnes-ressources bilingues et des services d'interprétation.

Il est bon d'avoir ces renseignements par écrit pour que les nouveaux arrivants ne se sentent pas submergés par la grande quantité d'information à assimiler d'un seul coup. Il est aussi utile de fournir ces renseignements dans la langue première de l'apprenant, notamment :

- une description des services de soutien offerts par la commission scolaire du district;
- une description des normes et des règles importantes de l'école, comme celles indiquées dans le code de conduite (y compris les règles relatives à la tenue vestimentaire), et des renseignements concernant la pause du déjeuner, l'établissement et les autobus;
- les horaires et les mesures à prendre en cas d'urgence;
- une description du système scolaire du Manitoba;
- de l'information sur le rôle et les responsabilités des parents dans les écoles du Manitoba.

L'enseignante ou l'enseignant de la classe, le ou la titulaire des cours d'ALA ou une personne désignée devrait présenter le nouvel apprenant à ses compagnons de classe ou à ses guides, y compris, si possible, une personne qui parle la langue du nouvel arrivant et qui l'aidera à s'orienter à l'école.

## Évaluation initiale

L'évaluation initiale a pour but de recueillir des renseignements essentiels et détaillés sur l'expérience et les antécédents de chaque apprenant en matière d'éducation et sur sa maîtrise de l'anglais et/ou sur sa langue première ou dominante afin de déterminer les besoins en matière de programmes. Idéalement, les renseignements recueillis dans le cadre de l'évaluation initiale devraient être recueillis de façon formelle et informelle sur une période de deux semaines. L'observation des apprenants lorsqu'ils participent à des activités de lecture, d'écriture et

de mathématiques, qu'ils interagissent avec leurs compagnons et lorsqu'ils réagissent à de nouvelles tâches et situations d'apprentissage fournira d'importants renseignements sur leur développement et leurs compétences linguistiques.

Les apprenants de l'ALA présentent une variété d'expériences en matière d'alphabétisation. Certains apprenants possèdent d'excellentes capacités de lecture et d'écriture dans leur langue première ou dominante. D'autres apprenants, qui peuvent avoir eu des possibilités d'apprentissage limitées, interrompues ou inexistantes, peuvent ne pas avoir acquis des compétences satisfaisantes pour leur niveau scolaire dans leur langue maternelle. Le fait de déterminer le niveau d'alphabétisation des apprenants dans leur langue maternelle permettra d'établir le niveau de soutien dont ils ont besoin pendant leur apprentissage de l'anglais. Le recours à des interprètes ou à des traducteurs et l'utilisation de matériel bilingue peuvent être utiles lorsque ces services et ressources sont disponibles. La maîtrise par l'apprenant de sa langue première à l'écrit peut fournir des renseignements sur ses capacités de lecture et d'écriture.

## Placement

En général, les apprenants des années primaires et intermédiaires devraient être placés dans le niveau scolaire qui correspond à leur âge plutôt que dans un niveau inférieur fondé sur leurs résultats scolaires. Le développement scolaire et social des apprenants est favorisé dans un milieu où les apprenants peuvent prendre part au processus d'apprentissage en compagnie de leurs pairs. Les renseignements recueillis à partir des dossiers, des parents et de l'évaluation initiale aideront à déterminer le type de programme d'ALA qui convient le mieux à l'apprenant. Le rythme d'acquisition de l'anglais varie d'un apprenant à un autre.

La surveillance continue des progrès des apprenants doublée d'une approche souple sont nécessaire pour s'assurer que les programmes d'ALA restent adéquats pour les apprenants. Lorsque l'évaluation et l'observation continue des progrès d'un apprenant indiquent que cette personne évolue à un niveau très inférieur à celui de ses compagnons, les enseignants devraient essayer d'obtenir plus d'information sur les antécédents scolaires de l'apprenant, y compris toute interruption de la scolarité ou l'accès limité à la scolarisation dans le pays d'origine. Si un accent est placé sur un enseignement de la littératie, l'apprenant pourra probablement faire des progrès soutenus en vue de rattraper ses compagnons de classe. Malgré tout, certains apprenants, soit environ la même proportion que dans la population scolaire générale, peuvent présenter des difficultés d'apprentissage qui ne sont pas liées à un manque de connaissance de l'anglais ni à des lacunes sur le plan de la scolarité.

## Suivi des progrès

Tous les progrès scolaires et les améliorations dans l'intégration sociale des apprenants doivent être observés de manière continue par l'enseignante ou l'enseignant et, le cas échéant, par la ou le titulaire des cours d'ALA. Bien que l'évaluation initiale puisse fournir suffisamment de renseignements pour les programmes provisoires, il est important d'évaluer les progrès des apprenants de façon continue. Le suivi du développement et des progrès scolaires et linguistiques des apprenants en ce qui concerne l'acquisition d'une langue seconde permettra d'ajuster les programmes et les mesures de soutien selon les besoins de l'apprenant. Les apprenants peuvent sembler s'être complètement intégrés dans le programme régulier en deux ou trois ans. Toutefois, on doit continuer d'observer les progrès des apprenants jusqu'à ce qu'ils démontrent une maîtrise de l'anglais semblable à celle de leurs compagnons d'expression anglaise.

## Examen continu

Les progrès de l'apprenant devraient faire l'objet d'un examen au moins une fois par année au moyen d'une évaluation des compétences linguistiques en anglais et des progrès scolaires. Si l'apprenant ne fait pas les progrès prévus, il peut être nécessaire d'évaluer plus à fond ses besoins et d'ajuster les services en conséquence.

Si l'examen indique que l'apprenant évolue selon le groupe d'âge et le niveau scolaire qui correspondent à ses capacités, l'apprenant pourrait ne plus avoir besoin de services d'ALA. Cela n'écarte pas la possibilité que l'apprenant reçoive des services d'ALA dans l'avenir si le besoin s'en faisait sentir.

## Communication des progrès de l'apprenant

Les exigences liées à la communication des progrès et des réussites des apprenants de l'ALA qui suivent le programme d'études provincial non adapté ou modifié pour un cours, une matière ou un niveau scolaire en particulier sont les mêmes que les exigences établies dans les documents du programme d'études. On utilise la notation par pourcentage ou la notation alphabétique, le cas échéant, pour noter le niveau de rendement des apprenants en relation avec les résultats d'apprentissage prescrits. Lorsque les apprenants suivent des cours dans le cadre d'un programme élaboré à l'échelle locale, il peut convenir de noter les progrès des apprenants à l'aide de lettres ou de pourcentages.

La notation alphabétique ne convient pas lorsque les apprenants de l'ALA ne sont pas encore capables, en raison de leur niveau de compétences linguistiques, de suivre le programme provincial ou un cours dans un programme élaboré à l'échelle locale. Dans un tel cas, la communication des progrès des apprenants devrait contenir des renseignements sur ce que les apprenants peuvent faire, les domaines pour lesquels il faut accorder plus d'attention ou parfaire le développement et les moyens de soutenir les apprenants dans leurs apprentissages. Il est important que les parents soient informés des progrès de leurs enfants en matière d'aptitudes sociales et de compétences linguistiques dans le cadre du processus de suivi régulier. Lorsque cela est possible et approprié, des interprètes devraient être présents durant les rencontres parents-enseignants.

Les membres du personnel enseignant ont l'obligation professionnelle de faire uniquement la communication des progrès des apprenants à qui ils ont personnellement enseigné et qu'ils ont évalués. Lorsqu'un spécialiste de l'ALA est responsable d'une partie du programme d'enseignement offert à un apprenant, ce spécialiste doit fournir des renseignements par écrit sur les progrès de l'apprenant qui seront intégrés au suivi effectué par l'enseignante ou l'enseignant.

## *Prestation des services*

L'enseignement et les programmes adéquats d'ALA sont des éléments essentiels de la prestation des services d'ALA dans une division scolaire ou une école afin d'aider les apprenants à maîtriser l'anglais, à parfaire leur développement intellectuel et social et à atteindre les résultats d'apprentissage prévus dans le programme provincial. En outre, divers autres services d'ALA peuvent être offerts pour venir en aide aux apprenants et aux écoles. Des facteurs tels que les besoins individuels des apprenants, le nombre d'apprenants ayant besoin d'un service et les endroits où ils se trouvent dans l'école et la division scolaire auront un impact sur la façon dont les services d'ALA sont offerts. Les services doivent être souples pour s'adapter aux besoins changeants et doivent refléter les besoins des apprenants et les particularités de la division scolaire. Les services peuvent être offerts de diverses façons et peuvent comprendre les éléments suivants :

- programmes d'ALA spécialisés, comme des cours/classes d'ALA, de l'enseignement et/ou des programmes en ALA et des programmes pour les nouveaux arrivants, le rapprochement ou la transition;
- centres d'accueil de la division, évaluations spécialisées en ALA et mesures de soutien pour la planification éducative;
- cours spécialisés en ALA : cours proposés par l'école (CPE), cours du secondaire élaborés par le ministère (p. ex., English Language Arts du secondaire 4 : anglais langue seconde favorisant la réussite scolaire), et services de soutien à l'ALA dans une autre classe;
- soutien de spécialiste en ALA offert au personnel enseignant;
- conseils et soutien social et émotionnel;
- services d'interprétation et de traduction et liaison communautaire.

Les spécialistes en ALA, les enseignants et les autres personnes qui possèdent des compétences adéquates ont un rôle à jouer selon la nature des services à offrir. Le but ultime de l'ALA vise l'aptitude à communiquer dans la société et le milieu scolaire, soit la capacité d'utiliser la langue qui convient à la situation. L'évaluation de cette compétence relève des spécialistes. Les décisions dans ce domaine doivent être prises par des professionnels de l'enseignement formés en ALA en collaboration avec les enseignants et les autres personnes concernées.

## *ANNEXES*

Annexe A : Soutien financier *17*

Annexe B : Consigner le processus d'ALA *18*

Annexe C : Glossaire *20*

# *Annexe A : Soutien financier*

Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba octroie des fonds pour les élèves admissibles afin d'aider les divisions scolaires à offrir des programmes et des services adéquats aux apprenants de l'ALA. Les subventions de soutien au cours d'anglais langue additionnelle (ALA) sont accessibles aux élèves ayant des compétences limitées en anglais qui suivent les cours du programme d'ALA et bénéficient des services connexes au 30 septembre. Ce financement est offert pour un maximum de quatre années consécutives.

Les montants des subventions offertes aux élèves inscrits à temps plein qui suivent le programme d'ALA sont les suivants :

| 1re année du programme d'ALA | 2e année du programme d'ALA | 3e année du programme d'ALA | 4e année du programme d'ALA |
|---|---|---|---|
| 775 $ | 750 $ | 750 $ | 600 $ |

Le cadre de financement est actuellement en cours de révision. Le document sera mis à jour en vue de refléter les décisions prises concernant les mécanismes de rapport.

# Annexe B : Consigner le processus d'ALA

En consignant les politiques et les modalités adoptées par les divisions scolaires et/ou les écoles en matière d'ALA, on peut assurer l'uniformité, la qualité, l'équité et la souplesse de la prestation des services et de la mise en œuvre des programmes d'ALA. Il faut envisager de fournir les documents suivants pour offrir une orientation claire aux responsables de l'ALA.

1. Une politique et/ou un protocole divisionnaire en matière d'ALA qui présente les points suivants :
   - politiques et modalités en matière d'accueil et d'évaluation;
   - méthodes pédagogiques;
   - directives sur les programmes;
   - planification divisionnaire et mécanismes de coordination;
   - rôles et responsabilités du personnel des divisions et des écoles.
2. La documentation des évaluations linguistiques et scolaires, le suivi des progrès, la planification pédagogique et des programmes pour chaque apprenant de l'ALA, y compris :
   - Une évaluation des aptitudes linguistiques en anglais (ou, pour quelques apprenants, une évaluation initiale) qui confirme que l'apprenant maîtrise peu l'anglais et a besoin de services spécialisés pour s'épanouir intellectuellement et à titre de citoyen, et pour atteindre les résultats d'apprentissage prévus.
   - Un plan pédagogique en matière d'ALA conçu pour répondre aux besoins de l'apprenant, selon l'évaluation des aptitudes linguistiques en anglais. Un plan pédagogique en matière d'ALA devrait :
     — documenter les évaluations linguistiques initiales et continues;
     — exposer en détail des objectifs pédagogiques à court et à long terme, y compris les programmes d'ALA, le programme d'études et l'adaptation des cours, les principales ressources éducatives et les plans de mesure et d'évaluation;
     — expliquer en détail la nature et le nombre des mesures de soutien direct offertes par un enseignant spécialiste de l'ALA ou un éducateur adjoint et/ou dresser la liste des services spécialisés offerts aux apprenants;
     — documenter les progrès et le développement des élèves en ALA et dans les matières obligatoires;

— être élaboré en collaboration avec des enseignants spécialistes de l'ALA ou d'autres enseignants ayant de l'expérience et une formation en enseignement d'une langue seconde;

— être révisé régulièrement pour s'assurer que les programmes adéquats sont offerts et que les progrès des élèves sont documentés.

3. Une description des services additionnels offerts à l'école ou par la division scolaire. Ces services peuvent comprendre des centres d'accueil, l'enseignement direct en classe d'accueil, des services à l'extérieur de la classe, un soutien spécialisé à un enseignant ou à un éducateur adjoint et/ou des services additionnels offerts dans une classe régulière. Lorsque les enseignants font appel à des stratégies d'adaptation (modification du processus d'enseignement, du matériel et/ou des devoirs ou des réalisations des élèves) pour atteindre les résultats d'apprentissage prévus, la documentation doit indiquer de quelle façon ces adaptations répondent spécifiquement aux besoins en matière d'ALA cernés dans l'évaluation des aptitudes linguistiques de l'apprenant en anglais.
4. La preuve que les programmes et les services d'ALA sont adéquatement abordés dans les plans de la division ou de l'école.

# Annexe C : Glossaire

**Compétence communicative scolaire :** Il s'agit de la capacité à utiliser le langage pour transmettre des connaissances et pour réaliser son potentiel d'apprentissage dans le contexte des études scolaires. Divers facteurs entrent en jeu, notamment les expériences scolaires antérieures de l'apprenant, les antécédents en littératie, les expériences de vie antérieures (p. ex., les traumatismes), la motivation à apprendre la langue, la personnalité et les antécédents développementaux.

**Adaptation du programme d'études :** Il s'agit de la modification du processus d'enseignement, du matériel et/ou des devoirs ou des réalisations des élèves en vue d'atteindre les résultats d'apprentissages prévus. L'adaptation conserve les résultats d'apprentissage prescrits par le programme provincial et permet à un apprenant de prendre part au programme d'enseignement. Les apprenants qui reçoivent un enseignement adapté à partir du programme d'études sont évalués selon les normes du cours ou du programme d'enseignement et peuvent recevoir des crédits pour leurs efforts.

**Services d'ALA adéquats :** Il s'agit des services offerts aux apprenants de l'ALA qui ne peuvent pas atteindre les résultats d'apprentissage prescrits. Il peut s'agir de mesures de soutien offertes en classe ou à l'extérieur de la classe, de mesures d'accueil ou de mesures de soutien offertes dans des cours élaborés à l'échelle locale. L'enseignement et le programme d'études offerts aux apprenants de l'ALA doivent refléter les résultats des recherches récentes et les pratiques efficaces en matière d'ALA.

**Évaluation :** Il s'agit d'un processus systématique de collecte d'information en vue de prendre des décisions justes en matière d'enseignement pour un apprenant. Il s'agit d'un processus concerté et progressif conçu pour déterminer les forces et les besoins d'un apprenant. Ce processus permet d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies pédagogiques choisies. On procède à une évaluation initiale de l'apprenant de l'ALA afin de déterminer son placement et les services à lui offrir et à des évaluations continues pour mesurer ses progrès.

**Dialecte :** Il s'agit d'une variante régionale ou sociale d'une langue qui se distingue par le vocabulaire, la prononciation et le discours qui présentent des différences par rapport aux autres variantes.

**Spécialiste de l'ALA :** Personne ayant reçu une formation spécialisée dans le domaine de l'ALA – un ensemble de cours, un diplôme, un degré de spécialisation en ALA obtenu dans une faculté d'éducation d'une université reconnue.

**Cours d'anglais désignés :** Le programme d'études du secondaire peut être adapté aux fins de l'apprentissage de l'ALS et les élèves peuvent recevoir des crédits au secondaire. Cette désignation indique que le programme d'études, les méthodes pédagogiques et les évaluations ont été adaptés ou modifiés pour répondre aux besoins en matière d'apprentissage de l'ALA. On peut obtenir plus d'information sur les cours d'anglais désignés dans les documents suivants : *Pour l'intégration – Manuel concernant les cours English as a Second Language, secondaire 1 à 4. Nouvelles directions : Plan d'action pour le renouveau de l'éducation (1995)* et *Towards Inclusion: Programming for English as a Second Language Students, Senior 1-4. Nouvelles directions : Plan d'action pour le renouveau de l'éducation (1996)*.

**Services adéquats en matière d'éducation :** Il s'agit de services qui reflètent les connaissances actuelles concernant les pratiques efficaces en matière d'ALA. Ces services sont offerts par les divisions à tous les apprenants de l'ALA selon un continuum – services d'accueil pour les débutants, services de transition et services de soutien durant l'intégration complète.

**Apprenants de l'anglais langue additionnelle (ALA) :** Il s'agit des apprenants dont la langue première ou principale est autre que l'anglais et qui requièrent une programmation spécialisée et/ou des services additionnels pour développer une compétence dans la langue anglaise et pour réaliser leur potentiel au sein du système scolaire manitobain.

**Intégration :** L'intégration permet aux apprenants pour qui l'anglais est une langue additionnelle d'évoluer dans le même contexte d'apprentissage que leurs pairs tout en bénéficiant des mesures d'adaptation nécessaires pour favoriser leur réussite.

**Cours proposé par l'école :** Il s'agit d'un cours élaboré à l'échelle locale et qui fait partie du programme d'enseignement offert par la division scolaire. Les cours proposés par l'école sont élaborés par les divisions scolaires et les écoles, et sont inscrits auprès du ministère.

**Compétences de communication sociale :** Il s'agit de la capacité à utiliser un langage naturel pour communiquer dans des situations de la vie sociale à diverses fins et pour fonctionner efficacement dans divers contextes sociaux, y compris en classe.

## BIBLIOGRAPHIE

# Bibliographie

Les documents ministériels suivants sont affichés sur le site Web du ministère de l'Éducation, Citoyenneté et Jeunesse à l'adresse suivante : <http://www.edu.gov.mb.ca/ks4/cur/diversity/eal/>

Éducation et Formation professionnelle Manitoba. *Towards Inclusion: A Handbook for English as a Second Language Course Designation, Senior 1–4: A Resource for Senior Years Schools*. Winnipeg (Manitoba), Éducation et Formation professionnelle Manitoba, 1995.

---. *Towards Inclusion: Programming for English as a Second Language Students, Senior 1–4: A Supplementary Resource for Senior Years Schools*. Winnipeg (Manitoba), Éducation et Formation professionnelle Manitoba.

Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba. *English Language Arts: English as a Second Language for Academic Success: A Course for Senior 4 ESL Learners*. Winnipeg (Manitoba), Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba, document de mise à l'essai. Une ébauche de ce document est affichée en ligne.

---. *Kindergarten to Senior 4 English as an Additional Language (EAL): Manitoba Curriculum Framework of Outcomes*. Winnipeg (Manitoba), Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba, en voie d'élaboration. Une ébauche de ce document est affichée en ligne.

---. *Kindergarten to Senior 4 ESL Action Plan 2005–2008*. Winnipeg (Manitoba), Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba, mai 2005.

---. *Report on the English as a Second Language Program Review: The Renewal of Kindergarten to Senior 4 ESL Programming in Manitoba*. Winnipeg (Manitoba), Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba, décembre 2003.

---. *Crédits spéciaux de langue – Lignes directrices et guide administratif pour le secondaire 1 à 4*. Texte révisé. Winnipeg (Manitoba), Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba, juin 2005.

Printed in Canada
Imprimé au Canada